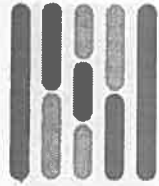


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-073

Remboursement de timbres fiscaux de passeports

Date de la séance : 22 septembre 2025  
Date de convocation : 16 septembre 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 19  
Nombre de votants : 21

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire, M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Didier ONFRAY pouvoir à M. Francis BRONNAZ, M. Gilles BARBIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Secrétaires de séance :** Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Madame le Maire demande que la commune prenne en charge le remboursement de timbres fiscaux des passeports de personnes mineures

soit 2 X 42 €, à la suite d'une erreur faite par l'administration sur leur nom.

A la livraison des passeports, en raison d'une erreur orthographique sur le nom de famille sur les deux titres, l'agent communal a suivi la procédure habituelle pour les détruire et pour relancer sans attendre leur production. Les timbres fiscaux ayant été validés lors de la première demande, l'agent a demandé en vain le remboursement des timbres à l'administration.

Devant cet imbroglio, Madame le Maire s'est engagée à rembourser les timbres pour ne pas allonger les délais de fabrication et de délivrance des passeports attendus pour les vacances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le versement de 84 € à Madame pour le remboursement des timbres fiscaux des passeports de ses filles

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 22 septembre 2025.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

